

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail: info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice:	35
Présents	24
Votants par procuration	2
Absents	11
Total des votes	26

5 Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme LOUVEL

Absent(s) excusé(s): Mme CABOT B, M. GUENNI, Mme JEAMMET, M. TIMON, Mme VANNIER, Mme WACRENIER

Absent(s): Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, Mme RETUREAU M. VOLLAIS

Procurations: Mme CABOT B à M. VOSNIER, M. TIMON à M. DARMOIS

## 85-2022 Création de la commission logement

Le conseil municipal dispose de la capacité de créer les commissions qu'il juge utile afin de pouvoir étudier les questions qui peuvent lui être soumise.

Le logement est l'une des préoccupations majeures des français. Il participe au bien vivre de la population et au dynamise du territoire. Le logement est affecté par de nombreux maux, certains d'ordre structurels, d'autre d'ordre conjoncturels. Cette question est une problématique prégnante par certains aspects sur le territoire de la commune (faible disponibilité, mauvais état d'une partie du parc locatif...) ce qui la conduit à devenir un axe majeur dans la politique menée par la collectivité.

Dans ces conditions, il apparait utile de soumettre au conseil municipal la création d'une commission dédiée à cette question.

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20221121-85-DE Date de télétransmission: 25/11/2022

Cel Retect autrian préserve 85 at 183 de reception sa fin de formuler des avis ou des orientations sur les actions à mener en matière de politique du logement.

Il est rappelé que les commissions créées en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT sont présidées de Droit par le Maire qui dispose de la capacité à les convoquer.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales Considérant l'opportunité de créer des commissions spécifiques Considérant plus particulièrement l'intérêt que représente la création d'une commission logement afin d'orienter et d'améliorer la politique de la commune en ce domaine

> Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

- > DE CREER une commission logement pour la durée du mandat municipal
- > DE DESIGNER tous les membres du conseil municipal comme membres de la commission logement

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

TONT ALL PROPERTY OF THE PROPE

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20221121-85-DE Date de télétransmission : 25/11/2022 Date de réception préfecture : 25/11/2022

Publié le 28/11/2022